

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/9
24 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS PARTICIPANT À LA CINQUIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINES

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président: M Walter GEHR (Autriche)

1. À sa 66e séance plénière, le 18 août 1999, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé une commission de vérification des pouvoirs, composée des neuf membres ci-après: Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Ghana, Japon, Pays-Bas, République tchèque et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 24 août 1999, au cours de laquelle elle a élu M. Walter Gehr (Autriche) Président de la cinquième session.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat sur l'état de ces pouvoirs, daté du 24 août 1999.
4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en forme et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier ont été reçus au Secrétariat pour les représentants des 62 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Malte, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay,

Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des renseignements sur la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée ont été communiqués, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Autorité, et de missions permanente auprès de l'ONU ou d'autres entités publiques, par les cinq États suivants participant à l'Assemblée : Brésil, Espagne, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Ukraine.

6. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 du mémorandum du Secrétariat, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne ont également été reçus du Président de la Commission européenne.

7. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu toutefois que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il était question au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant

“La Commission de vérification des pouvoirs,

Avant examiné les pouvoirs des représentants participant à la cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins dont il est question aux paragraphes 1, 2 et 3 mentionnés au mémorandum du Secrétariat daté du 24 août 1999,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.”

8 La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix

9. Ultérieurement, le Président a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 11 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après:

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE RELATIVE AUX POUVOIRS DES
REPRÉSENTANTS PARTICIPANT À LA CINQUIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES

FONDS MARINS

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

99-50303 (F)